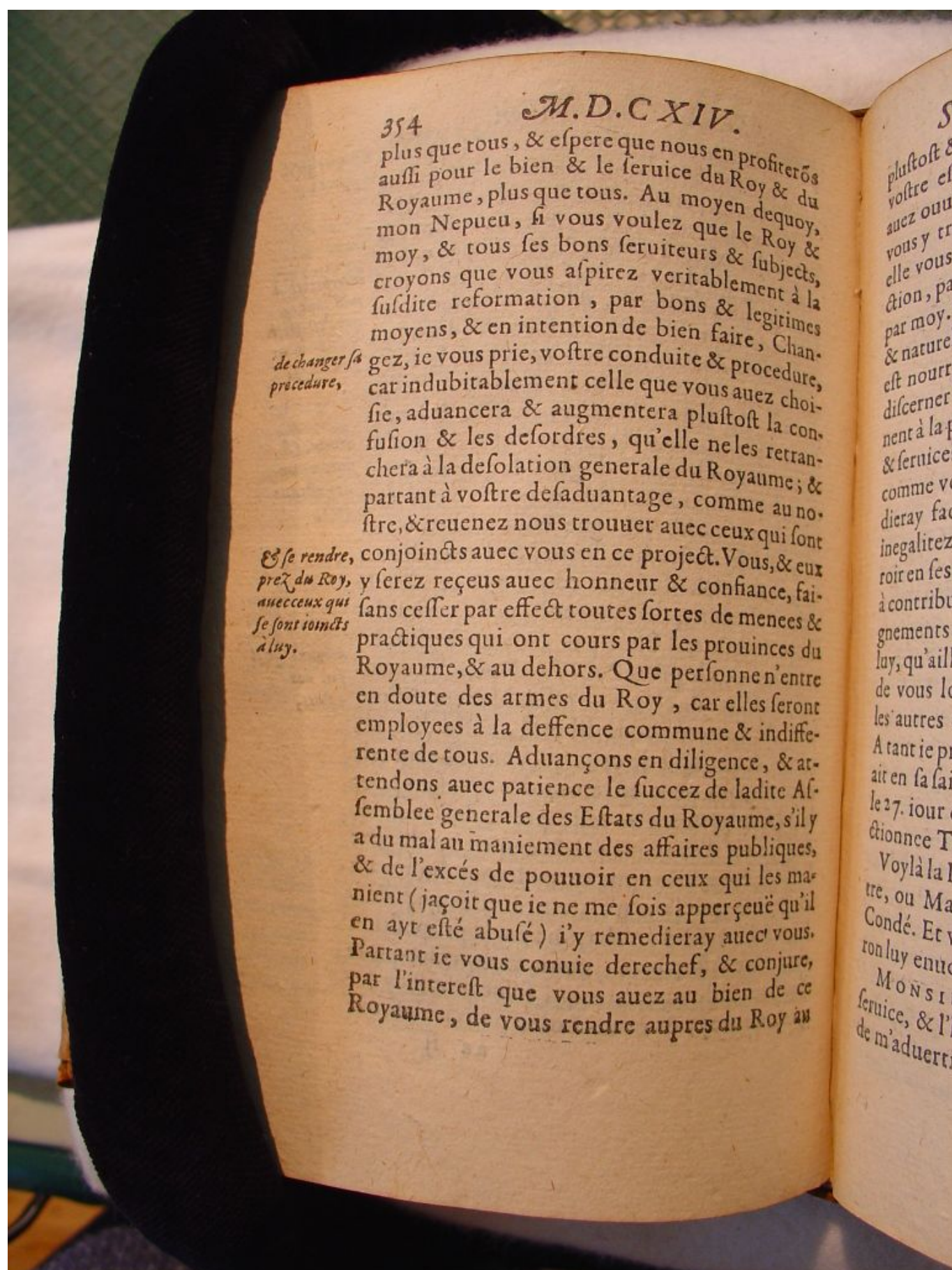


1614_1_354.jpg



1614_1_355.jpg

Seconde Continuation.

355

plustost & deuant que les maux (qu'engendre
vostre esloignement, & le chemin que vous
auez ouuert) prennent plus profonde racine,
vous y trouuerez la place qui vous y est deuë,
elle vous est reseruee entiere avec soing & affe-
ction, par le Roy, mondit sieur & fils, comme
par moy. Il est, graces à Dieu, doué d'un esprit
& naturel plein de benignité & de vigueur: Il
est nourry & esleué en la crainte de Dieu, & à
discerner & recognoistre ceux qui l'affection-
nent à la proportion de leurs qualitez, merites,
& seruices: Je vous promets qu'il vous cherira
comme vostre sang veut qu'il face, & ie reme-
dieray facilement avec vous aux pretenduës
inegalitez & differences que vous dictes appa-
roir en ses deportements. En fin ie continueray
à contribuer de mon costé les offices & ensei-
gnements qui dépendent de moy, tant enuers
luy, qu'ailleurs, pour vous donner tout subiect
de vous louer de ma bien veillance, & à tous
les autres de ma conduicte en toutes choses.
A tant ie prie Dieu, mon Nepueu, qu'il vous
ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris,
le 27. iour de Feurier, 1614. Vostre plus affe-
ctionnee Tante, M A R I E.

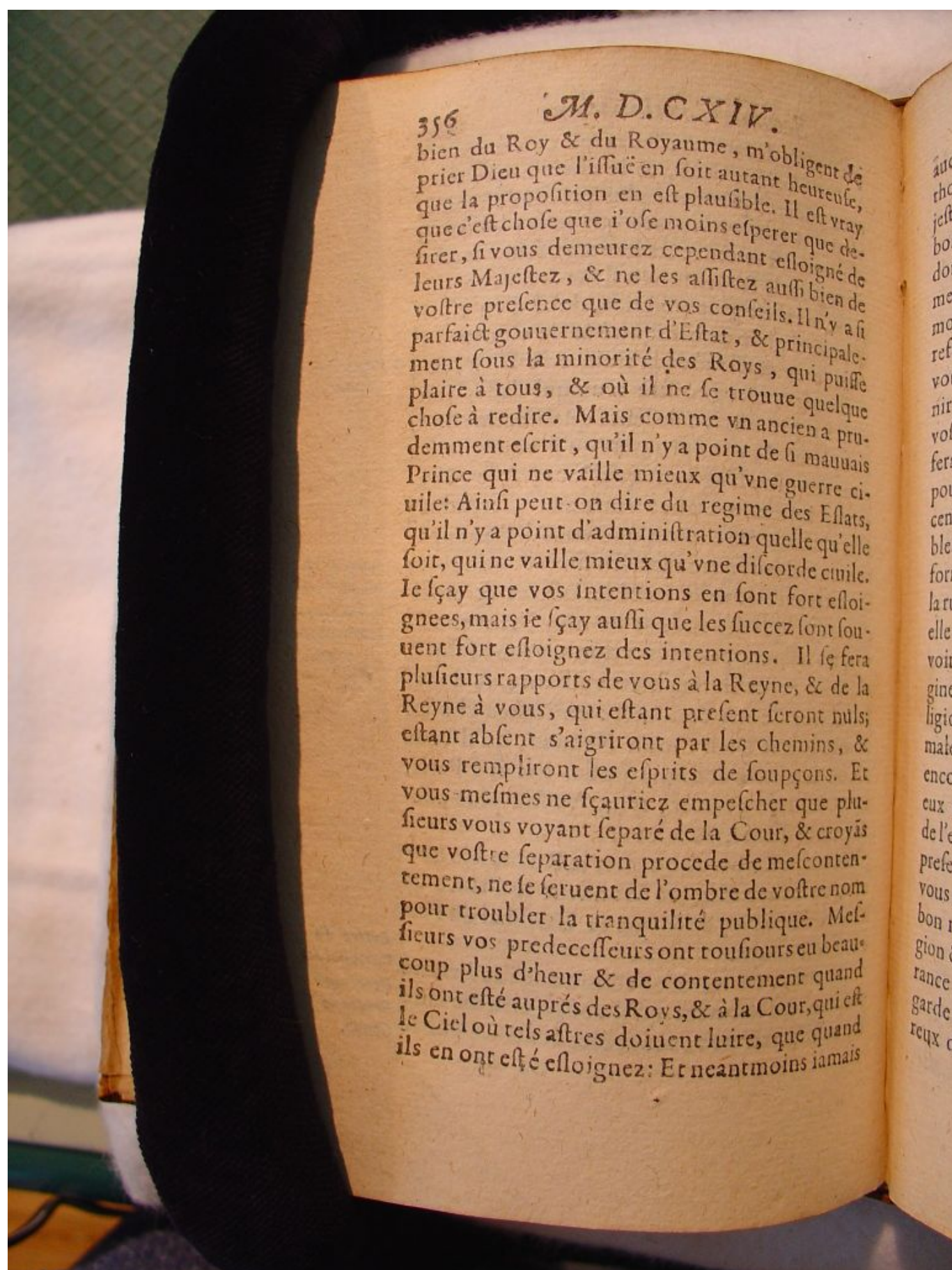
Voylà la Responce que feit la Royne à la Let-
tre, ou Manifeste, de Monsieur le Prince de
Condé. Et voicy celle que le Cardinal du Per-
ron luy enuoya.

M O N S I E U R, L'affection que i'ay à vostre
seruice, & l'honneur qu'il vous a pleu me faire
de m'aduertir de vos louables desseins pour le

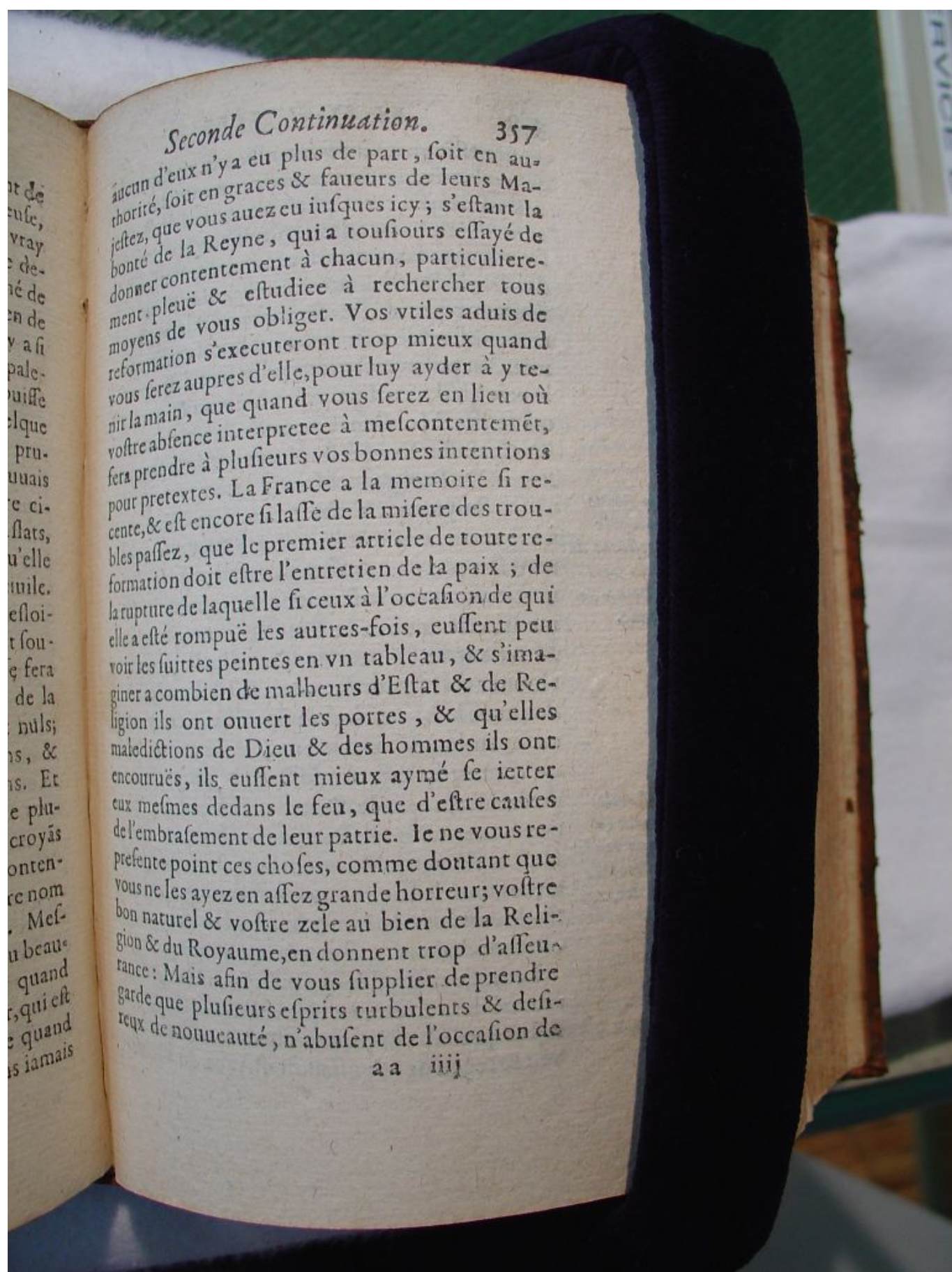
*Lettre' du
Cardinal du
Perron, au
Prince de
Condé.*

a a iij

1614_1_356.jpg



1614_1_357.jpg



1614_1_358.jpg

358

M. D. C. X I V.

vostre esloignement pour allumer vn feu qu'il fera plus facile de preuenir que d'esteindre; mais qui en fin cuira plus à ceux qui l'allumeront, qu'à aucuns autres. Car Dieu qui protege separément les causes des Roys, des Vefues, & des Orphelins, les protegera encore plus puissamment quand elles seront conjointes toutes trois ensemble; Et vous mesme serez le premier à exposer vostre vie pour leur deffense. Je le prie qu'il n'en soit point besoin: & vous de me tenir, Monsieur, pour Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, *I. Cardinal du Perron. De Paris, ce 3. Mars 1614.*

*La Royne
enuoye le
President de
Thou vers
le Prince de
Condé.*

*Descurolles
voyant le
canon rendit
la Citadelle
de Mezieres.*

La Royne qui s'estoit preparee d'une main à la guerre, tendoit l'autre à la Paix, & ensuiuant son premier dessein de tascher par doux & gracieux remedes d'appaiser ce grand mouuement, elle enuoya le President de Thou vers Monsieur le Prince de Condé. Il pensoit le trouuer à Mezieres: mais il estoit allé à Sedan avec le Marechal de Bouillon: (qui s'estoit aussi rendu à Mezieres conduisant deux canons qu'il auoit faict sortir de Sedan, lesquels avec deux autres que le Duc de Neuers auoit enuoyé querir à la Cassine, intimiderent tellement Descurolles, qu'il rendit la Citadelle de Mezieres, qui deuoit tenir cōtre vne armee royale; si elle eust esté munie, & que les canons qui estoient dedans eussent esté montez.)

Ledit sieur President de Thou, n'ayant donc trouué dans Mezieres que le Duc de Neuers, il fallut qu'il allast iusques à Sedan, où il fut bien veu & receu de Monsieur le Prince de Condé,

1614_1_359.jpg

Seconde Continuation.

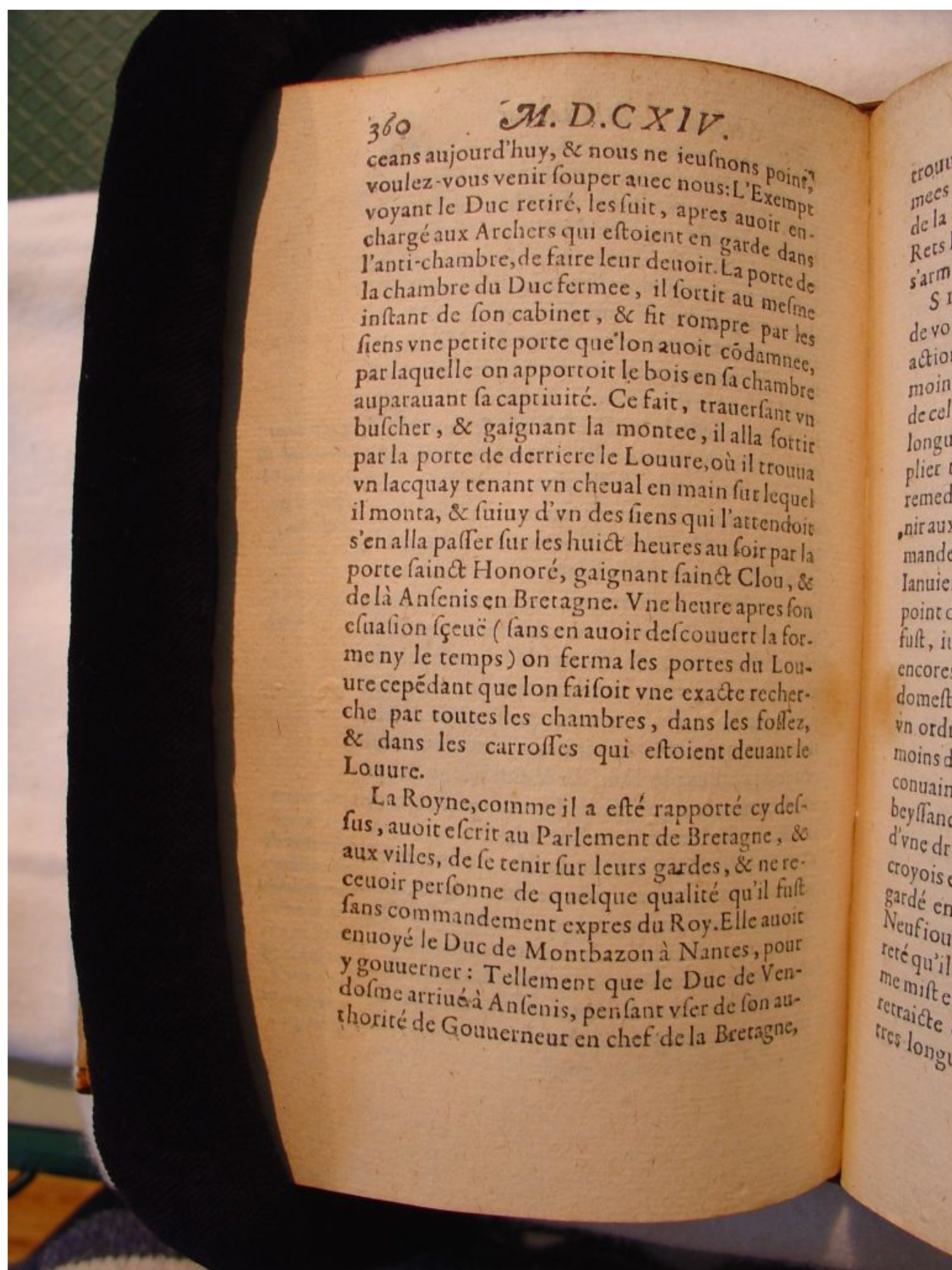
359

& de tous les Princes & Seigneurs qui l'assistoient. On ne voyoit que Noblesse Françoisse à leur suite, pour auoir des Commissions de leuer des gens de guerre, bien que la saison fust assez rude pour se mettre en campagne. Apres le festin que les Princes firent audit sieur President, on jouïa vne Comedie, ou plustost vne Satyre contre aucuns presents & absents, de quoy plusieurs qui la veirent jouër furent esmerueillez.

Or la candeur de ce President, & sa probité, *Les Princes* eurent tant de pouuoir sur Monsieur le Prince, *accordent de* qu'il luy donna parole de s'approcher & venir *tenir vne Conférence à* à Soissons, & là entrer en vne Conference *Soissons.* pour rechercher les moyens de redonner la paix & tranquillité à la France, que ce mouuement auoit en son commencement desjà beaucoup alteree: Ayant donc obtenu ce qu'il desiroit, il retourna en Court le vingtseptiesme de Mars. Mais en attendant que les cinq Deputez du Roy s'acheminent pour aller à Soissons, & que lesdits Princes s'y rendent aussi, voyons comme le Duc de Vendosme s'esuada du Louure, & la premiere Lettre qu'il rescriuit au Roy estant arriué en Bretagne.

Le 19. Feurier le Duc de Vendosme arresté *Le Duc de Vendosme* dans sa chambre au chasteau du Louure, ayant *arresté dans* dit qu'il ieusnoit, pource qu'il estoit les Qua- *sa chambre* tre-temps, se retira dans son cabinet avec la *au Louure,* Duchesse sa femme. Peu apres aucuns de ses *s'esuada &* Gentils-hommes dirent à l'Exempt des Gar- *se retire à* des, qui ne bougeoit de la Chambre, On ieusne *ansens en* Bretagne.

1614_1_360.jpg



1614_1_361.jpg

Seconde Continuation.

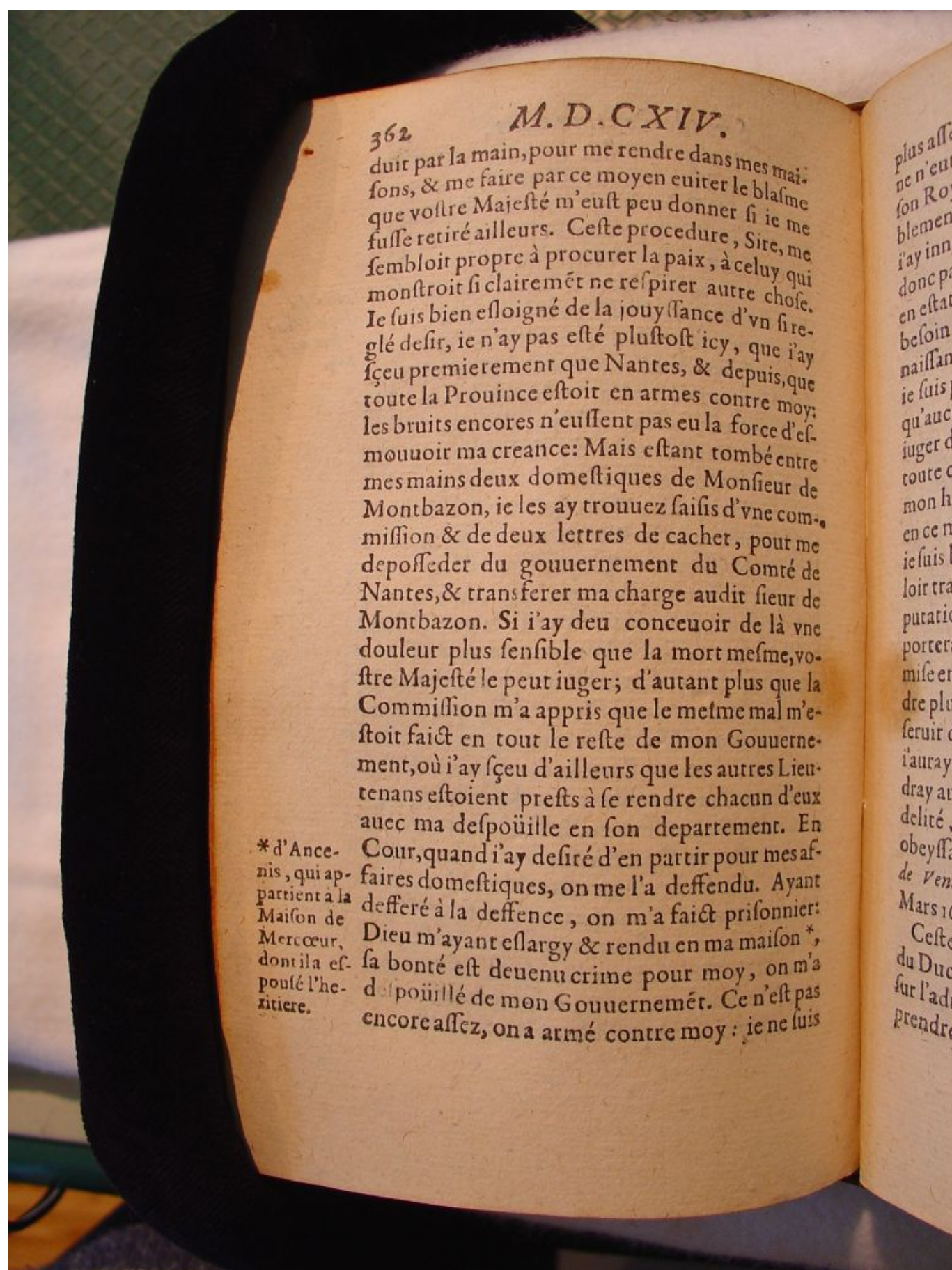
361

trouua les portes des grandes villes fermées pour l'y recevoir. Toutesfois plusieurs de la Noblesse le furent trouver. Le Duc de Rets luy amassa des troupes : Et cependant qu'il s'arma, il rescrivit ceste lettre au Roy,

SIRE, Ayant tenu, depuis l'aduenement de vostre Majesté à la Couronne, toutes mes actions en vne profonde innocence, & neantmoins esprouvé vn traitement bien esloigné de celuy que ie deuois attendre : mes maux à la longue m'ont faict venir la parole, pour la supplier tres humblement d'y faire apporter du remede. Passant par dessus les anciens pour venir aux plus recens : Vous sçavez (Sire) le commandement que la Royne me fist au mois de Ianuier dernier, en vostre presence, de ne partir point de la Court, pour quelque cause que ce fust, iusques à ce que i'en eusse la permission, encores que ce fust à la ruyne de mes affaires domestiques, qui demandoient dès ce temps là vn ordre tres-prompt. Je ne laissay pas neantmoins d'obeyr : Dix-huict iours apres sans estre conuaincu d'auoir essayé de me departir de l'obeyssance, me reposant sur le tesmoignage d'une droicte conscience, & sur la seureté où ie croyois estre en Court, ie fus faict prisonnier, & gardé en la sorte que vostre Majesté a sçeu. Neuf iours apres Dieu me traitant selon la pureté qu'il auoit tousiours veu en mes intétions, me mist en liberté, & au lieu de m'inspirer vne retraicte courte & aisee, m'en conseilla vne tres-longue & impossible, s'il ne m'eust con-

*Lettre du
Duc de Ven-
dôme au
Roy.*

1614_1_362.jpg



1614_1_363.jpg

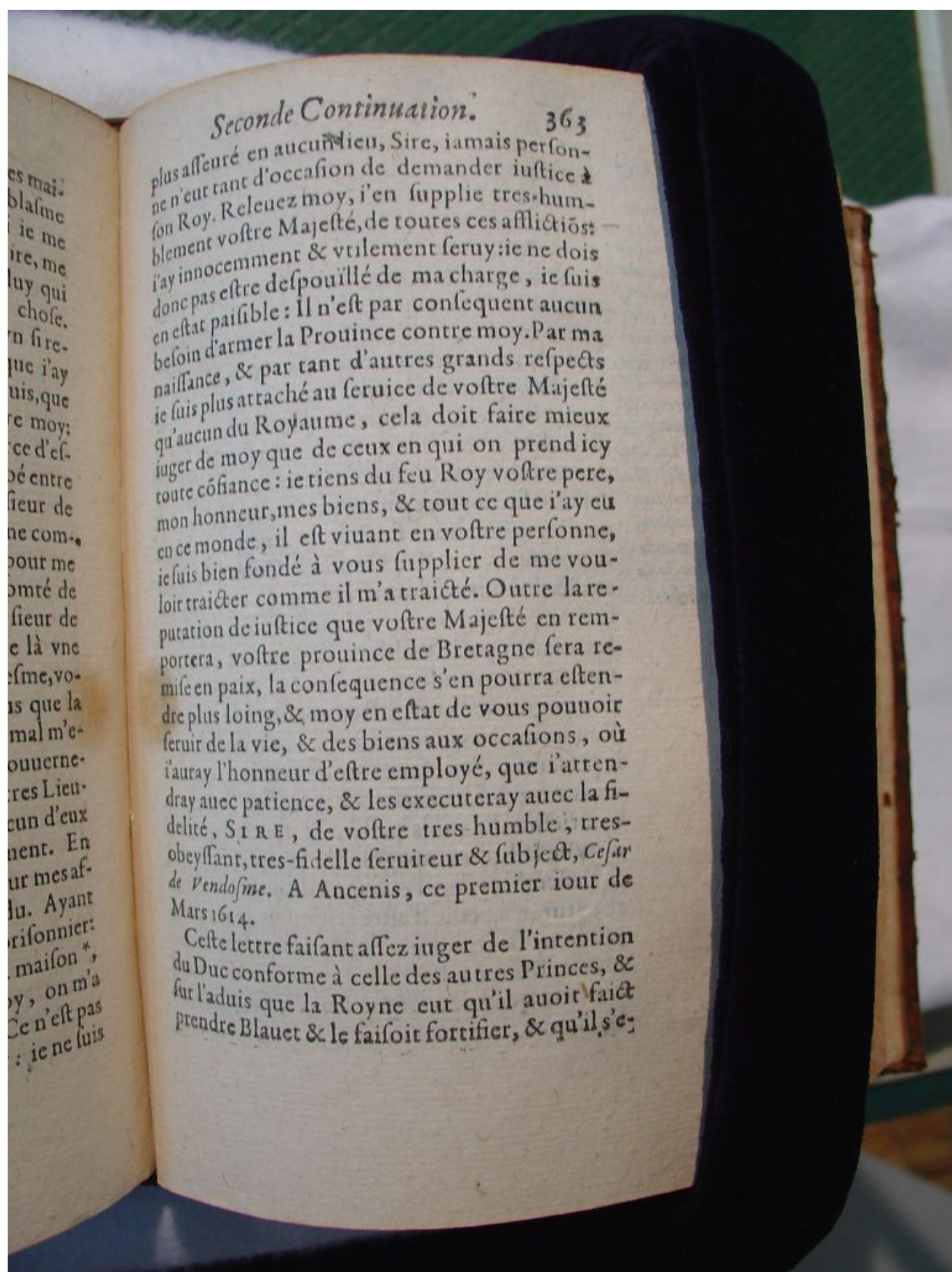


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan